



Vous êtes plaisancier et souhaitez larguer les amarres en toute tranquillité ?

Avec Generali IARD, leader de l'assurance plaisance depuis 1951, naviguez en toute sérénité grâce à une assurance de qualité et des services d'assistance hors pair.

Une solution à vos besoins spécifiques

■ Une indemnisation sur mesure

Votre bateau a 6 ans d'âge au maximum

- l'indemnisation est calculée en valeur à neuf en cas de sinistre garanti entraînant une perte totale (y compris en cas de vol) ;
- en outre, en cas d'avaries partielles, si votre bateau a moins de 5 ans, l'indemnisation est calculée sans tenir compte de la vétusté.

Au-delà de 6 ans d'âge

Vous pouvez choisir de vous assurer suivant deux options :

- une garantie sur la base de la valeur économique ou d'une valeur agréée convenue ensemble (sur présentation d'un rapport d'expertise lors de la souscription) ;
- une indemnisation en valeur majorée : en cas de sinistre entraînant une perte totale de votre bateau, l'indemnité sera calculée sur la base de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre déterminée par expert, majorée conformément aux dispositions générales du contrat.

■ La qualité de votre navigation récompensée

par la suppression de la franchise pertes et avaries après deux ans sans sinistre.

■ Des conseils à portée de clic

Avec le site www.generali-plaisance.fr vous accédez à de nombreux conseils et services pratiques, tels que les actualités, la zone de navigation, etc.



Generali, 1^{re} compagnie d'assurance à vous garantir un dépannage en mer !

Que ce soit en cas de panne rendant la propulsion ou la manœuvrabilité de votre bateau impossible, de panne de carburant, de perte des clefs ou de problème d'alimentation électrique, la nouvelle garantie **Plaisance Services Plus**, vous assure un dépannage en mer jusqu'à six milles des côtes, 24h/24 et 7j/7.

Des extensions pour un plus grand confort

■ Une protection juridique spécialement étudiée

Prise en charge de la défense de vos intérêts en cas de litige consécutif à un accident de navigation mais aussi relatif à l'achat, l'entretien et la réparation du bateau assuré.

■ Une assistance aux personnes et au bateau

En cas de sinistre et si nécessaire, entre autres pour votre rapatriement, l'envoi d'un technicien, de pièces détachées, etc.

■ Une option « individuelle Marine »

En tant que propriétaire du bateau assuré, vous avez la possibilité de souscrire une garantie optionnelle « individuelle accident » qui peut être étendue au skipper.

A NOUS de VOUS simplifier votre navigation

■ Bateau assuré ?

Bateau de plaisance désigné au contrat, y compris les accessoires et équipements d'origine, le matériel de sécurité réglementaire, les annexes et moteurs hors bord désignés au contrat, vêtements de mer, si l'assuré peut justifier de leur existence et de leur appartenance au bateau assuré.

Nos 2 formules au choix

Événements assurables, garanties et services proposés	Formule	
	Formule Pertes et Avaries	Formule Responsabilité Civile
Réparations avaries ou pertes	■	-
Remplacement avaries ou pertes	■	-
Vol total ou perte totale	■	-
Valeur à neuf 6 ans	□	-
Valeur agréée	□	-
Valeur majorée	□	-
Avaries partielles sans vétusté 5 ans	□	-
Responsabilité civile	■	■
Frais de destruction	■	■
Frais de retirement	■	■
Protection juridique	■	■
Vol partiel	■	□
Vol total ou partiel du moteur hors bord	■	-
Dommages, vol biens et effets personnels	■	-
Individuelle marine	□	□
Plaisance services Plus	■	■

■ garanties incluses dans la formule

□ garanties en option

- garanties non proposées dans cette formule

■ Qu'appelle-t-on valeur économique ?

La valeur économique correspond à la valeur du bateau au jour de la souscription du contrat.